

**OSCE Conference on Combating Discrimination and Promoting Mutual Respect and Understanding - Follow-up to the Cordoba Conference on Anti-Semitism and Other Forms of Intolerance
Romania, Bucharest, 7 - 8 June 2007**

**CONFERENCE DE L'OSCE SUR LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET SUR LA PROMOTION DU RESPECT ET DE LA COMPREHENSION MUTUELS
organisée dans le prolongement de celle de Cordoue sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance**

Intervention de M. Adrian Lemeni, Secrétaire d'Etat, Ministère de la Culture et des Cultes dans la Séssion plénière 3: lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des membres d'autres religions

Le principe de la non-discrimination dans la vie religieuse de la Roumanie

La liberté religieuse est un des plus importants éléments lors de l'interprétation du niveau de la démocratisation d'un pays, et tous les débats spécialisés sur ce sujet ne peuvent être que bénéfiques à tous.

La Roumanie appuie son attitude par rapport à la religion et aux églises sur les valeurs proclamées par la communauté internationale : *la liberté de la conscience, la religion et le droit sans entrave de chaque citoyen de pratiquer sa propre religion, individuellement ou en commun, d'agir en conformité avec ses propres convictions ou de ne pratiquer aucune religion*. Ces principes sont consacrés et garantis par la Constitution de la Roumanie, conformément à l'article 29. Tous les cultes religieux jouissent de l'égalité devant la loi, et l'Etat assure, par des mesures administratives, la protection de ces droits, le soutien des activités des cultes religieux, garantissant, par des mesures pratiques, les droits des minorités religieuses.

Bien que les cultes religieux soient libres et autonomes par rapport à l'Etat, ils bénéficient de soutien financier et de facilités fiscales de la part de celui-ci. Par la création du cadre législatif et par les mesures administratives adoptées, les conditions

nécessaires pour l'élimination des manifestations d'inégalité ou d'intolérance religieuse ou confessionnelle ont été réalisées.

La problématique de la liberté religieuse, dans ses aspects législatifs et administratifs, tombe dans la compétence du Ministère de la Culture et des Cultes. Cet organisme de l'administration publique centrale a le rôle de veiller sur les droits et les libertés religieuses et de conscience de tous les citoyens du pays, en conformité avec les prévisions de la Constitution et des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme, auxquelles la Roumanie a adhéré.

Le cadre légal créé dans notre pays, ainsi que les mesures pratiques adoptées pour son implémentation permettent une protection spéciale des cultes dont les pratiquants appartiennent aux minorités nationales. Dans beaucoup de cas, ceux-ci sont positivement discriminés par rapport à la population majoritaire, en ce qui concerne la répartition des subventions, de même que dans l'allocation d'autres facilités.

Analysant la situation des minorités en Roumanie et les conditions en place pour l'affirmation plénière de l'identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse, on peut remarquer que les potentielles causes des manifestations nationalistes, ethnocentristes, xénophobes, ou racistes ont été éliminées.

Dans le domaine religieux, conformément à l'article 29 de la Constitution de la Roumanie, « *dans les relations entre les cultes sont interdites toutes les formes, les moyens, les actes ou les actions de discorde religieuse* », et « *la liberté de la conscience doit se manifester dans l'esprit de la tolérance et du respect réciproque* ».